

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, le conseil municipal de la commune de Fleury les Aubrais était réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **25 mai 2021** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent-e-s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Zouhir MEDDAH, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Isabelle MULLER, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, Mme Sandra SPINACCIA

Absent-e-s avec pouvoir :

Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle MAES (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Elsa DOUZON (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES)

M. Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

LUNDI 31 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 29 mars et 26 avril 2021

III. Décisions prises par Madame la Maire – information

IV. Affaires métropolitaines

V. Projets de délibération

SOLIDARITE

1) Création d'un Etablissement public médico-social communal pour l'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

ACTION CULTURELLE

2) Prolongement de la validité de la carte d'abonnement de La Passerelle

3) Conservatoire Maurice-Ravel - demande de subvention auprès du Conseil départemental

4) Demande de subvention au Centre National du Livre

CADRE DE VIE

5) Règlement du concours des maisons et balcons fleuris

URBANISME

6) Lamballe - Résidentialisation Les Marronniers – cession des espaces verts à Logemloiret

GESTION FINANCIERE

7) Budget principal – information relative à un prélèvement sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement »

8) Fixation des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales pour 2021-2022

RESSOURCES HUMAINES

9) Attribution de la prime de fin d'année

10) Actualisation - gratification des stagiaires

11) Élections départementales et régionales 2021 - indemnisation du personnel participant aux travaux liés aux élections

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021

SOLIDARITE

1) Création d'un Etablissement public médico-social communal pour l'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Mme CANETTE, Maire, expose

Dans un contexte de vieillissement général de la population, la prise en charge des personnes âgées est une préoccupation majeure. L'offre de services d'accueil pour une population dont la dépendance s'alourdit est en évolution. Si les dispositifs de prise en charge reposent en partie sur des offres en résidence seniors ou en établissement médicalisé, le développement des services de maintien à domicile s'inscrit plus fortement. De ces évolutions, naissent des pratiques et des projets d'établissements plus en phase avec l'évolution des modes de vie.

Pourtant, sur le territoire métropolitain, et plus particulièrement au nord, il est constaté une carence en matière de structures d'accueil de personnes âgées dépendantes. L'offre d'EHPAD y est en effet peu développée et les tarifs journaliers des structures existantes sont très élevés au regard des niveaux de revenus de cette zone géographique.

En 2018, l'EPSM Georges Daumezon qui portait le seul EHPAD du canton annonçait son choix de recentrer ses activités sur les soins psychiatriques. En décembre 2019, le Centre d'accueil pour personnes âgées (CAPA), dont la capacité était de 60 lits, fermait sans solution alternative.

Les lits ont alors administrativement été hébergés au CCAS par arrêté conjoint du département et de l'ARS en décembre 2019. Parallèlement, la Ville engageait des études afin d'explorer les modalités envisageables pour le maintien sur le territoire d'un EHPAD privilégiant à cette époque un portage par le CCAS. Dans le même temps, l'annonce par le gestionnaire de la maison de convalescence de Longuève de son intention de regrouper ses activités sur un site unique à Olivet, a permis d'envisager de développer le projet sur ce site.

Le montage juridique qui consistait à gérer l'EHPAD directement par le CCAS de Fleury-les-Aubrais, est aujourd'hui reconsidéré. La création d'un établissement public administratif, distinct du CCAS permet en effet au regard de l'objet de cette personne morale, de recourir à du personnel issu de la fonction publique hospitalière, ce que ne permettrait pas une gestion en direct par un CCAS communal, dont le personnel relève de la fonction publique territoriale.

Cette option facilite donc le recrutement d'un personnel expérimenté mais également sa formation et son évolution dans des statuts adaptés eux même garants d'une prise en charge aux personnes âgées dépendantes.

Il s'agit dès lors de procéder à la création d'un établissement public médico-social dont la mission sera de gérer l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement public médico-social, d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD), ayant pour objet l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées en situation de dépendance obéit aux dispositions de l'article L. 312-1-6° du Code de l'action sociale et des familles.

Cet EHPAD aura pour mission :

- d'accueillir et d'héberger à temps complet et à titre permanent des personnes âgées dépendantes,
- de fournir à chaque résident, a minima, le socle de prestations d'hébergement prévu à l'annexe 2-3-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- de proposer et dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé, et d'apporter une aide à la vie quotidienne adaptée,

- de mettre en place avec la personne accueillie, et le cas échéant avec sa personne de confiance, un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies,

- de proposer un accueil au sein d'un pôle d'activités et de soins adaptés dans les conditions de l'article D. 312-155-0-1 du CASF,

- d'inscrire son action au sein de la coordination gériatrique locale, en relation notamment avec les plateformes territoriales d'appui, les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie et les centres locaux d'information et de coordination gérontologique.

Le siège de cet établissement sera dans un premier temps établi en Mairie de Fleury-les-Aubrais, place de la République, 45400 Fleury-les-Aubrais, avant d'être transféré dans ses locaux, une fois la phase travaux réalisée.

Cet établissement médico-social communal sera administré par un conseil d'administration, présidé par la Maire de Fleury-les-Aubrais, et dirigé par un directeur nommé par l'autorité compétente de l'Etat après avis du président du conseil d'administration.

La composition du conseil d'administration sera conforme aux articles L. 315-10 et R. 315-6 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- la Maire de la commune, présidente du conseil d'administration,
- deux représentants de la commune de Fleury-les-Aubrais désignés par le conseil municipal en son sein,
- trois représentants du département du Loiret, élus par le conseil départemental en son sein,
- deux membres du conseil de la vie sociale, élus en son sein parmi les représentants des personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, parmi ceux de leurs familles ou de leurs représentants légaux,
- le médecin coordonnateur,
- un représentant du personnel autre que médical, désigné par le directeur de l'EHPAD sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement,
- deux personnes désignées par la Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais en fonction de leurs compétences dans le domaine gérontologique,
- le trésorier public, avec voix consultative,
- le Directeur régional de l'ARS, avec voix consultative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L315-1, et L315-2,

Vu la délibération n°1 du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fleury-les-Aubrais du 13 décembre 2019 approuvant le principe de la création d'un EHPAD et demandant à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et au Département du Loiret la cession de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) George Daumazon au CCAS de Fleury-les-Aubrais,

Vu l'arrêté conjoint n°2019-DOMS PA 45 0173 du 27 décembre 2019 de l'ARS Centre-Val de Loire et du Département du Loiret autorisant la cession de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de EPSM George Daumazon au CCAS de Fleury-les-Aubrais,

Vu le projet de statuts du nouvel établissement ci-annexé,

Vu la commission générale du conseil municipal du 17 mai 2021,

Le conseil municipal :

- approuve la création par la commune d'un EHPAD, sous la forme d'un établissement public

médico-social,

- approuve les statuts du nouvel établissement public médico-social communal ci-annexés,
- demande à l'ARS Centre Val de Loire et au Département du Loiret la cession de l'autorisation d'activité de l'EHPAD accordée au CCAS de Fleury-les-Aubrais à la Ville de Fleury-les-Aubrais,
- fixe, conformément à l'article R315-1 du Code de l'action sociale et des familles, les éléments d'organisation et de fonctionnement du nouvel établissement public suivants,
- désigne Madame BORGNE et Monsieur LEFAUCHEUX en qualité d'administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration de l'établissement,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

2) Prolongement de la validité de la carte d'abonnement de La Passerelle

M. MARTIN, Adjoint, expose

Le centre culturel La Passerelle propose chaque saison des cartes d'abonnement nominatives renouvelables au prix individuel de 16 € et donnant accès à un tarif préférentiel pour chaque spectacle. Il est précisé que la carte d'abonnement est amortie dès lors que la personne se rend à 3 spectacles minimum. Pour la saison 2020-2021, 518 cartes ont été vendues pour un montant total de 8.288 €.

Du fait de la crise sanitaire, l'ensemble des spectacles annulés a été remboursé.

Il est proposé de prolonger exceptionnellement la validité de la carte d'abonnement sur la saison 2021-2022, les bénéficiaires n'ayant pas pu en faire usage. Cette disposition permet, par ailleurs, d'encourager le retour du public vers le centre culturel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2006 fixant les conditions d'octroi de la carte d'abonnement à une saison culturelle unique,

Vu la fermeture des salles de spectacles depuis le mois de novembre 2020,

Vu l'avis de la commission Culture Sports Handisports Evénements Patrimoine historique du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la commission finances - ressources humaines du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- approuve la prolongation de la carte d'abonnement de La Passerelle durant toute la saison culturelle 2021/2022, jusqu'au 30 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

3) Conservatoire Maurice-Ravel - demande de subvention auprès du Conseil départemental

M. MARTIN, Adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais est particulièrement engagée en matière d'enseignements artistiques, au travers notamment de son conservatoire de musique et de danse Maurice-Ravel. Cela se traduit par une découverte proposée à l'ensemble des enfants du territoire, ainsi que la possibilité d'accéder à des enseignements de qualité.

Le Département du Loiret est un partenaire important en matière de soutien des projets pédagogiques du conservatoire. Dans le cadre de ses dispositifs de soutien, les établissements d'enseignement artistique, soutenus financièrement et/ou en matière de logistique par leur commune d'implantation, peuvent bénéficier chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Le conservatoire Maurice-Ravel est éligible au versement de cette aide puisqu'il propose une formation musicale dans quatre disciplines instrumentales différentes, mais aussi l'activité danse dans des locaux respectant les garanties techniques, d'hygiène et de sécurité, ainsi que l'enseignement de danses répertoriées dans le cadre d'un des trois cycles du cursus en vigueur et ce par des enseignants titulaires du Diplôme d'État ou du Certificat d'Aptitude.

En 2020, la Ville a perçu une aide de 11.961 €. Pour l'année 2021, la Ville sollicite de nouveau le Département du Loiret pour obtenir une subvention de fonctionnement au titre des aides aux écoles de musique, de danse et de théâtre et ateliers de pratique artistique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture Sports Handisports Evénements Patrimoine historique du 10 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention de fonctionnement la plus haute possible auprès du conseil départemental au bénéfice du conservatoire de musique et de danse Maurice-Ravel,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier d'instruction.

Adopté à l'unanimité.

4) Demande de subvention au Centre National du Livre

M. MARTIN, Adjoint, expose

Le Centre National du Livre (CNL) est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et qui a pour mission principale d'accompagner et de soutenir tous les acteurs de la chaîne du livre.

Dans le cadre du plan de relance initié par le gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, le CNL propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Elle a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La valorisation du livre imprimé est au cœur de la stratégie de promotion de la lecture publique mise en œuvre par la bibliothèque municipale de Fleury-les-Aubrais. Elle veille ainsi à proposer à ses usagers des collections variées et actuelles, en conciliant qualité, diversité, adéquation aux besoins des publics et cohérence des fonds.

La bibliothèque municipale a toujours veillé à s'intégrer dans le circuit local du livre. Pendant la crise sanitaire, elle a veillé à maintenir son soutien aux librairies indépendantes en privilégiant ces fournisseurs.

La Ville, qui a fait le choix de maintenir ses budgets d'acquisitions de livres imprimés, sollicite

l'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de relance afin de développer ses fonds spécifiques (en support papier et fonds orientés vers les publics éloignés du livre).

Les conditions d'éligibilité sont :

- d'être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires,
- de disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie,
- de proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages,
- de démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos,
- de démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.

Le montant global identifié au BP2021 concernant l'acquisition des livres imprimés et tout autre support numérique et audio est de 45 830€ pour l'acquisition de livres imprimés. L'aide attribuée pourrait atteindre 22,5 % des crédits d'acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de relance économique initié par le gouvernement lié aux impacts de la crise sanitaire,

Vu les aides exceptionnelles dégagées par le Centre National du Livre pour les bibliothèques ayant maintenu ou augmenté leur budget d'acquisition de livres imprimés,

Vu l'avis favorable de la commission Culture Sports Handisports Evénements Patrimoine historique du 10 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre du montant le plus élevé possible dans le cadre du soutien à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier d'instruction.

Adopté à l'unanimité.

CADRE DE VIE

5) Règlement du concours des maisons et balcons fleuris

M. FOURMONT, Adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais organisait il y a quelques années le concours municipal des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les Fleurysois. Elle souhaite aujourd'hui relancer cet événement après plusieurs années d'interruption. Les inscriptions pour l'édition 2021 se tiendront dans le courant de l'été et les résultats annoncés dans le courant de l'automne.

Ce concours convivial a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement des jardins, façades, terrasses, balcons, en complétant les efforts réalisés par le service des espaces verts de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant. Ces espaces fleuris doivent être visibles de la voie publique.

Le fleurissement participe, en effet, à l'image de la commune dont il est un élément valorisant.

Afin de redonner une nouvelle dynamique au concours annuel des maisons et balcons fleuris, la Ville a révisé ses critères d'appréciation en tenant compte du développement durable. Cette évolution inscrit ce concours dans l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable, telles que la diversité et choix des plantes, les aménagements pour étendre la biodiversité et pour réduire les consommations d'eau.

La Ville de Fleury-les-Aubrais rejoint ainsi les recommandations du Conseil national des Villes et Villages Fleuris, qui attribue le label « ville fleurie ».

A cet effet, un règlement du concours a été établi. Celui-ci fixe l'ensemble des conditions de participation. Il sera renouvelé par tacite reconduction et toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- adopte le règlement du concours des balcons et jardins fleuris,
- autorise Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce concours.

Adopté à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

6) Lamballe - Résidentialisation Les Marronniers – cession des espaces verts à Logemloiret

M. LACROIX, Adjoint, expose

Dans le cadre de sa politique globale de réhabilitation de son patrimoine, Logemloiret a engagé un plan ambitieux de rénovation des logements de la résidence des Marronniers, située dans le quartier de Lamballe, afin d'améliorer le confort de vie des habitants et de réaliser des économies d'énergie.

A cette occasion, le bailleur social a fait connaître son intention de résidentialiser sa propriété afin de redonner un caractère plus privatif à cet ensemble immobilier.

L'objectif poursuivi est double : clarifier les limites entre les espaces publics et les espaces privés, et traiter les espaces délaissés.

La matérialisation de la domanialité par l'implantation de végétaux sera privilégiée afin de satisfaire au principe de résidentialisation « ouverte ».

Le périmètre retenu longe l'avenue des Cosmonautes au Nord en alignement des bordures existantes, puis la rue Albert Camus à l'Est. La délimitation Sud englobe l'accès au parking de la résidence en excluant l'aire de jeux. A l'Ouest, la limite est parallèle au Boulevard de Lamballe.

A cet effet, un plan de principe est *joint* à la présente délibération.

Ville de Fleury les Aubrais

Le tracé définitif tiendra compte de l'emplacement des équipements existants et sera réalisé par un géomètre, dont les frais seront pris en charge intégralement par Logemloiret.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a été sollicité pour déterminer la valeur vénale de l'emprise concernée. A défaut de réponse dans le délai d'un mois ou dans le délai négocié, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées. C'est dans ce cadre que la délibération est présentée et qu'il est proposé que la transaction foncière s'effectue à titre gracieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Logemloiret du 22 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- autorise le principe de résidentialisation du programme des Marronniers,
- autorise Logemloiret, représenté par Monsieur Olivier Pasquet, à missionner un géomètre, à sa charge, afin de déterminer l'emprise exacte à céder,
- acte la cession foncière à titre gratuit au bénéfice de Logemloiret,
- autorise la Maire à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

GESTION FINANCIERE

7) Budget principal – information relative à un prélèvement sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement »

M. LACROIX, Adjoint, expose

L'article L2322-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit ».

Par décision du 27 avril 2021, Madame la Maire a décidé l'utilisation du crédit de dépenses imprévues d'investissement du budget principal afin d'abonder le compte 10226 « taxe d'aménagement » d'une somme de 5 132,27 € afin de procéder à la restitution de trop perçu en matière de taxe d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2,

Considérant la communication des éléments au conseil municipal,

Le conseil municipal :

- prend acte de l'utilisation du crédit dépenses imprévues d'investissement tel qu'indiqué ci-dessus.

Dont acte.

8) Fixation des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales pour 2021-2022

M. LACROIX, Adjoint, expose

Par délibération en date du 27 juillet 2020, les tarifs de la saison scolaire 2020/2021 des principaux services proposés par la Ville à ses usagers ont été adoptés avec maintien des montants antérieurs.

Les services concernés sont :

- Dans le secteur culturel : le conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel,
- Dans les secteurs éducation et sports : les activités de loisirs et animations sportives
- Dans le secteur éducation : la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'aide au travail personnel,
- Dans le secteur sportif : l'accès aux installations sportives municipales,
- Dans le secteur des salles municipales : l'accès aux salles municipales (Jules Michelet, Bicharderies, François Villon), et au domaine de La Brossette,
- Dans le secteur d'animation des quartiers en maison pour tous : les prestations, sorties et ateliers, et la vente de produits alimentaires.

Les tarifs de la petite enfance ne relèvent pas de la présente délibération, les tarifs étant fixés par la caisse d'allocations familiales.

Certains services font l'objet d'une tarification identique, tandis que d'autres relèvent d'une tarification modulable selon le quotient familial ou selon le nombre d'enfants au sein de la famille.

La tarification appliquée à chacun des services est le fruit de l'adaptation année après année. Au delà d'une lecture complexe, il en ressort une complexité et des incohérences multiples.

Il conviendra donc de remédier à ces constats ce qui suppose de revisiter l'ensemble de la politique tarifaire. Par ailleurs, la Ville et son CCAS ont demandé une analyse des besoins sociaux du territoire. Au terme de celle-ci, et afin de proposer une politique tarifaire plus juste, plus lisible et plus solidaire, une étude sera réalisée afin de mener une refonte des tarifs à compter du mois de septembre 2022.

Pour la rentrée 2021/2022, et dans l'attente de cette refonte, il convient de reconduire à l'identique la grille des tarifs municipaux.

Toutefois, il est aussi proposé de procéder à deux ajustements :

- définir un tarif réduit pour les adhérents de l'association Amicale des Personnels Actifs et Retraités (APAR) pour l'accès à la piscine, au complexe sportif de la forêt et pour l'accès aux spectacles du centre culturel la Passerelle
- faire bénéficier d'une tarification adossée au quotient familial tous les enfants scolarisés en classe ULIS, quelle que soit leur commune d'origine pour la restauration scolaire, le périscolaire, l'extrascolaire et l'aide au travail personnel.

Les tarifs des services municipaux évoqués dans la présente délibération sont en annexe et seront en vigueur du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Vu la délibération n°38 du 27 juillet 2020 fixant les tarifs des secteurs sus mentionnés pour la saison scolaire 2020/2021,

Vu la délibération n°3 du 21 décembre 2020 fixant les tranches des quotients familiaux de A à J pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission culture sports handisports événements patrimoine historique du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Éducation petite enfance jeunesse du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités lien intergénérationnel santé handicap » du 12 mai 2021,

Vu l'avis de la commission finances ressources humaines du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- décide de maintenir les tarifs de l'ensemble des services municipaux, sportifs et éducatifs ainsi que des secteurs des Maisons pour tous et des locations de salles municipales pour la saison scolaire 2021/2022,

- adopte le tarif réduit pour l'accès à la piscine, au complexe tennistique de la forêt et à la billetterie du centre culturel la Passerelle pour les membres de l'association APAR,

- décide d'adosser au quotient familial la tarification pour les enfants en classe ULIS, quelle que soit leur commune d'origine, pour la restauration scolaire, le périscolaire, l'extrascolaire et l'aide au travail personnel.

Adopté à l'unanimité.

9) Attribution de la prime de fin d'année

M. LACROIX, Adjoint, expose

La prime d'été et de fin d'année est prévue au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Son montant et ses conditions d'attribution demeurent inchangés.

Elle est versée de la façon suivante :

Montant :

Le montant de la prime d'été et de fin d'année est fixée à **1 174 €** bruts à compter de l'année 2021.

Concernant les conditions d'octroi, on distingue :

- Les agents permanents titulaires, stagiaires ou contractuels rémunérés sur base indiciaire, assistantes maternelles :

Cette prime est attribuée en deux versements, l'un fin juin (50 %) et l'autre fin novembre (50%).

Néanmoins, lorsqu'un agent quitte la collectivité au cours de l'année, la prime correspondante est versée lors du dernier mois travaillé.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet verront ce montant réduit dans les mêmes proportions ainsi que les agents recrutés ou radiés en cours d'année qui perçoivent cet avantage au prorata du nombre de mois travaillés

- Les agents permanents non indiciaires (agents horaires ou rémunérés à la vacation) :

Cette prime est calculée au prorata de la durée effective de travail et de son temps de présence dans les 6 mois précédant le versement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 111,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88

Ville de Fleury les Aubrais

de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et notamment l'article 70,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment l'article 64,

Vu l'avis de la commission finances ressources du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- approuve les modalités de versement de la prime dite « d'été et de fin d'année »,
- inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

10) Actualisation - gratification des stagiaires

M. LACROIX, Adjoint, expose

La réglementation prévoit l'obligation de versement d'une gratification lorsque le stage est supérieur à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Il convient d'actualiser la délibération du 30 mars 2015 qui prévoyait le versement de cette gratification.

Les dispositions réglementaires fixent cette gratification à hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est proposé d'adopter ces dispositions pour toute nouvelle convention entrant dans ce cadre réglementaire, correspondant à ce jour à une gratification de 3,90 € par heure de stage (montant en vigueur au 1er janvier 2021, défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale).

Cette gratification suivra l'évolution du montant et des modalités prévues par la réglementation.

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'avis de la commission finances ressources du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- accepte le principe du versement d'une gratification pour tout accueil de stagiaire correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et dont le montant et les modalités suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

11) Élections départementales et régionales 2021 - indemnisation du personnel participant aux travaux liés aux élections

Mme CANETTE, Maire, expose

A l'occasion des élections départementales et régionales qui sont organisées les 20 et 27 juin 2021, la Ville fait appel à du personnel municipal pour assurer les missions liées à l'organisation de ces scrutins.

1/ Pour la mise sous pli de la propagande électorale

Dans le cadre de l'organisation des élections départementales, l'État confie, pour le compte et sous le contrôle de la commission de propagande, la totalité des opérations suivantes :

- le libellé des enveloppes et la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs du canton,
- la préparation des bulletins de vote pour les mairies du canton afin de pourvoir les bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui de leurs électeurs inscrits.

Une dotation forfaitaire d'un montant brut est versée par l'État dans le cadre de la convention technique et financière entre la préfecture du Loiret et la commune de Fleury-les-Aubrais. Pour organiser la mise sous pli, la Ville va redistribuer la totalité de l'enveloppe préfectorale pour rémunérer les agent-e-s de la ville qui réaliseront la mise sous pli à raison de 0,28€ par électeur et par tour de scrutin.

2/ Pour l'organisation du scrutin

Il est fait appel, par ailleurs, à du personnel municipal pour assurer :

- d'une part, la fonction de coordinateur centralisateur
- d'autre part, l'aide à l'organisation matérielle du bureau de vote par des référent-e-s élections et des agent-e-s d'accueil.

Pour l'organisation de ce scrutin, il est prévu 15 bureaux de vote de la commune, dédoublés pour ce double scrutin en 30 lieux de vote.

Pour les agent-e-s qui peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), l'indemnité est calculée sur cette base par référence à l'indice de rémunération qu'ils détiennent et considérant le nombre d'heures de travail effectuées.

Pour les autres agent-e-s qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnité est versée sous forme d'indemnité forfaitaire, selon la valeur mensuelle de cette indemnité dans la limite de l'enveloppe globale allouée aux attachés territoriaux au titre de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Le montant de ces indemnités forfaitaires est donc fixé par journée de scrutin de la façon suivante :

- à 170 € bruts pour les agent-e-s d'accueil de bureau de vote percevant l'indemnité forfaitaire
- à 250 € bruts pour les référent-e-s élections de bureau de vote percevant l'indemnité forfaitaire
- à 385 € bruts pour les coordinateur-trice-s de bureau percevant l'indemnité forfaitaire

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Ville de Fleury les Aubrais

Vu les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 12 janvier 2014,

Vu la circulaire NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission finances ressources en date du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- accepte le principe de la dite indemnisation et de valider les montants visés ci-dessus qui correspondent à une journée de scrutin.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h45.